OPTIMUM®
Assurance vie

“ Votre partenaire en assurance vie ”

Flash

Février 2024

Optimum Vie est une société d’assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Voici les rubriques de votre *Flash* de février :

1. Optimum Vie à vos côtés en 2024…
2. Orias… Pensez au renouvellement sans plus tarder !
3. Santé - Prenez soin de vous ! Dépistages du cancer du sein, colorectal et du col de l’utérus : découvrez les simplifications apportées en 2024 !
4. Impôt sur la Fortune immobilière – IFI –
5. Impôts suite : les agents des impôts peuvent désormais aller anonymement sur les réseaux sociaux collecter des informations
6. Une proposition de loi votée à l’unanimité le 18 janvier créée une déchéance matrimoniale en cas de meurtre et améliore la décharge de solidarité fiscale en présence d’une dette de l’ex-conjoint.
7. Optimum Gestion Financière : Le pivot des banques centrales de nouveau reporté

Optimum Vie à vos côtés en 2024…

Cette année encore nous vous invitons à venir nous rendre visite sur les salons professionnels dédiés à notre activité.

Nous serons présents aux

- Rendez-vous du Courtage à Marseille le 19 mars
- Rendez-vous du Courtage à Lyon le 18 juin
- Journées du Courtage à Paris les 17 et 18 septembre

Nous aurons comme à l’accoutumée toujours beaucoup de plaisir à vous accueillir sur notre stand pour un moment de convivialité et pour vous présenter notre gamme, nos services et ses évolutions.

Vous pouvez aussi retrouver notre actualité sur notre site internet.

Pensez au renouvellement sans plus tarder !

Le renouvellement 2024 des inscriptions annuelles se déroule depuis le début janvier.

A fin janvier, l'Orias constate un taux de renouvellement global de 70 %, (très différent selon les catégories), inférieur à ce qu'il était à la même période les années précédentes.

L'Orias n'identifie pas de cause particulière dans ce retard, « si ce n'est un manque de réception de dossiers complets ».

Attention, l'Orias précise qu'aucun report de délai ne sera admis cette année : « les intermédiaires non renouvelés au 29 février prochain devront impérativement suivre une procédure de réinscription complète » indique le registre unique.

Merci d'adresser vos attestations dès que disponibles à EPartenaire@optimumvie.com

---

Santé - Prenez soin de vous ! Dépistages du cancer du sein, colorectal et du col de l'utérus : découvrez les simplifications apportées en 2024 !

Les dépistages du cancer du sein, du col de l'utérus et colorectal permettent de diagnostiquer tôt ces cancers, avant l'apparition de symptômes, et ainsi de mieux les soigner.

L'Assurance maladie qui organise des campagnes de dépistage de ces cancers, simplifie les modalités en 2024.

Le point sur les évolutions :

Le dépistage du cancer du col de l'utérus

Vous êtes concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus si vous êtes une femme de 25 à 65 ans, asymptomatique.

Si vous êtes âgée de 25 à 29 ans, le test de dépistage prend la forme d'un examen cytologique, c'est-à-dire un examen de cellules.

3 000 nouveaux cancers et 1 100 décès évitables chaque année

3/4 des cancers diagnostiqués chez des femmes de moins de 65 ans

< 60 % : les couvertures du dépistage et de la vaccination (<35 %) sont insuffisantes

Le dépistage du cancer du sein

Vous êtes une femme âgée de 50 à 74 ans sans symptôme et n'ayant pas de facteurs de risque particuliers de cancer du sein autre que l'âge ? Vous êtes concernée par le dépistage organisé du cancer du sein.

Près de **59 000** nouveaux cas diagnostiqués par an

1er cancer le plus fréquent chez les femmes

80 % des cas se déclarent après 50 ans

Plus de **12 000** décès par an

Le dépistage organisé du cancer colorectal

Le dépistage organisé du cancer colorectal vous concerne si vous êtes une femme ou un homme âgé de 50 à 74 ans, sans symptôme et sans facteurs de risque particuliers de cancer colorectal autre que leur âge.

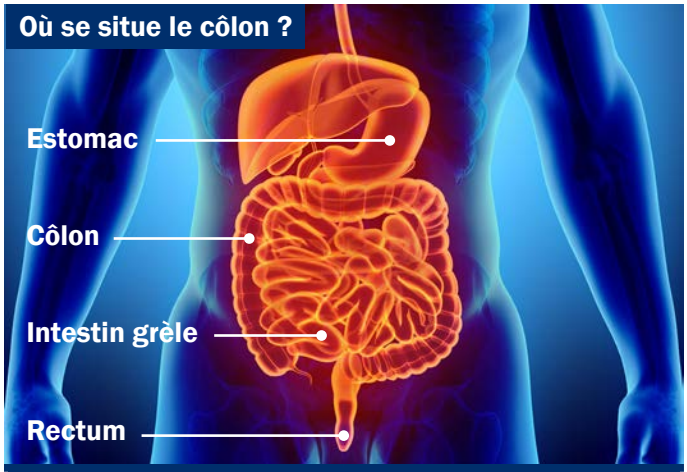

43 000 nouveaux cas diagnostiqués par an

2ème cancer le plus meurtrier

46 % femmes
54 % hommes

17 000 décès par an

N'hésitez pas à consulter cet article dans sa totalité pour découvrir quand et comment réaliser ces dépistages pertinents pour votre santé et quel remboursement attendre de l'assurance maladie pour chacun d'eux :

Dépistages Sécu du cancer du sein, colorectal et du col de l'utérus : découvrez les simplifications apportées en 2024 ! - Previssima

Impôt sur la Fortune immobilière – IFI –

Pour la cour des compte les actions de contrôle doivent être renforcées et les risques de fraude mieux identifiés grâce à l'intelligence artificielle et à l'exploitation d'un nombre de plus en plus important de données

Créé par la loi de finances pour 2018, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) impose la détention des biens immobiliers par les personnes physiques lorsque leur valeur nette dépasse 1,3 M€. Le présent rapport recommande de mieux accompagner les redevables dans leurs démarches, de simplifier certains aspects de la gestion de l'IFI et de renforcer les dispositifs de contrôle et de détection de la fraude… la suite sur https://www.ccomptes.fr/fr/publications/limpot-sur-la-fortune-immobiliere

Impôts suite : les agents des impôts peuvent désormais aller anonymement sur les réseaux sociaux collecter des informations

Certains agents du fisc (contrôleurs des finances publiques spécialement habilités) peuvent désormais opérer sous pseudonyme, et ce, « *sans être pénalement responsables* », pour collecter « *toute information publiquement accessible sur les plateformes en ligne* ». Notamment sur les réseaux sociaux (Facebook ou Instagram).

Les agents auront notamment le droit de créer un faux compte sur un réseau social pour y scruter les données librement accessibles ; les agents des finances publiques pourront également « *participer à des échanges électroniques* » avec les personnes qu'ils suspectent de fraude fiscale.

Pour le ministère des Finances, ces nouvelles dispositions votées par les députés sont un pas important dans la lutte contre la fraude fiscale. En effet depuis trois ans, et la loi de finances pour 2020, la France teste la collecte de données sur Internet pour tenter de caractériser des manquements graves de contribuables.

Cependant les agents ne pouvaient pas, jusqu'à présent, accéder aux plateformes comme Facebook qui nécessite la création d'un compte. Ce sera désormais possible à la parution du décret qui précisera les modalités d'application de ces dispositifs.

Une proposition de loi votée à l'unanimité le 18 janvier créée une déchéance matrimoniale en cas de meurtre et améliore la décharge de solidarité fiscale en présence d'une dette de l'ex-conjoint.

« *Dans l'état actuel du droit, si un époux tue son conjoint ou sa conjointe, rien ne change s'agissant des avantages qu'il peut retirer du contrat de mariage conclu avec la personne défunte* », constatait Madame Perrine Goulet (rapporteure de la proposition de loi lors de son passage en commission).

Les avantages matrimoniaux, prévus dans le contrat de mariage, sont en effet révoqués de plein droit par le divorce, mais pas par la mort.

Un mari qui tue sa femme (81 % des homicides conjugaux) tire donc toujours bénéfice d'une clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant. En matière de succession ou de donation, des mécanismes existent pourtant pour éviter la « prime au crime » : l'indignité successorale ou l'ingratitude pour les donations.

Le texte voté par l'Assemblée reprend le mécanisme de l'indignité successorale en créant une déchéance matrimoniale, de plein droit ou sur décision du juge selon les cas. Celle-ci vise l'époux condamné, comme auteur ou complice, pour meurtre, tentative de meurtre, violences ou viol. Il sera ainsi exclu du bénéfice des clauses de la convention matrimoniale qui prennent effet au décès du conjoint.

La proposition de loi améliore également le système qui autorise l'administration à décharger un contribuable d'une dette fiscale contractée par son conjoint (selon certaines conditions).

Optimum Gestion Financière : Le pivot des banques centrales de nouveau reporté

Les actions américaines dépassent leur sommet de 2021

Les bourses mondiales poursuivent leur élan et le *S&P500®*, indice regroupant les 500 plus grandes sociétés cotées américaines, a même établi de nouveaux records en franchissant le seuil des 5 000 points en février. Le marché étatsunien progresse de 8,6 %[1] depuis le début de l'année, alors que les actions européennes (*Stoxx600®*) gagnent 2,2 %[1]. Un début d'année encourageant qui fait suite à une bonne année 2023.

Le scénario de l'atterrissage en douceur toujours privilégié

Selon l'*OCDE*, la croissance économique devrait de nouveau ralentir en 2024 à 2,9 %, contre 3,1 % en 2023. La zone euro devrait faire état d'une croissance plus faible que celle de l'Amérique du Nord. L'économie canadienne reste dynamique et profite d'un recul de son taux de chômage à 5,7 % en janvier. Certaines économies connaissent des récessions techniques (Allemagne, Royaume-Uni, Japon), mais un atterrissage en douceur de l'économie mondiale semble se profiler. Ce scénario serait idéal pour les marchés financiers.

La *Qualité* tire son épingle du jeu

Le ralentissement économique est visible dans les résultats publiés par les entreprises européennes, dont les ventes et les bénéfices reculent de 6 % et 11 % respectivement[2]. Les 30 entreprises européennes que nous avons sélectionnées dans nos fonds actions affichent de bien meilleures performances avec des ventes en croissance de 5 % et un résultat net qui progresse de 16 %[3]. Ces entreprises sont plus rentables que leurs pairs, faiblement endettées, disposent de marges élevées et génèrent des flux de trésorerie en croissance.

À moyen terme, l'évolution du bénéfice des sociétés se reflète dans leur cours de bourse, c'est pourquoi notre stratégie est bien positionnée pour surperformer en période de ralentissement économique.

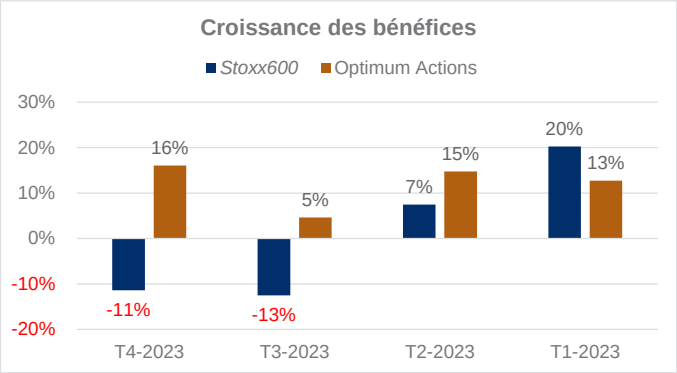

Des perspectives toujours favorables aux obligations

À l'inverse, les obligations reculent légèrement (-1,3 %[4]), car le mouvement de désinflation ralentit, provoquant un ralentissement de l'assouplissement monétaire des banques centrales. En effet, l'inflation en zone euro a rebondi à 2,8 % en ce début d'année sous l'effet de la fin de certaines aides gouvernementales sur l'énergie. Outre-Atlantique, la désinflation est moins rapide qu'attendue avec des hausses de prix de 3,1 % en janvier. Les institutions monétaires conservent une politique monétaire restrictive, car le retour à la cible d'inflation (2 %) n'est pas acquis. Bien que retardé, les banques centrales devraient baisser leur taux directeur au courant 2024. Cet assouplissement sera bénéfique aux obligations, dont la valeur marchande s'apprécie lorsque les taux baissent et qui offrent des taux de rendement attractifs.

1- Au 15 février 2024, en euros
2- *Stoxx600®* au 16 février, 41 % des entreprises ont publié leur résultat du 4e trimestre 2023
3- Au 16 février, 66 % des entreprises ont publié leur résultat du 4e trimestre 2023
4- Bloomberg Euro Agg au 15 février 2024, en euros

OPTIMUM VIE S.A.
94, rue de Courcelles
75008 Paris, France
+ 33 1 44 15 81 81

optimumvie.com
optimumvie.com/linkedin

® Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.